

Œuvre des Pupilles

et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France



L'ODP a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des Orphelins et des familles des sapeurs-pompiers décédés en service commandé ou non. L'association aide aussi les orphelins et familles des personnels administratifs et techniques des services départementaux, ainsi que les nouvelles recrues et les anciens sapeurs-pompiers.

LES ACTIONS

Au moment du décès du parent

- Assistance matérielle et morale

Tout au long de la scolarité des pupilles

- Allocations trimestrielles de scolarité
- Étrennes et Primes vacances
- Organisation de séjours de vacances

Améliorer le quotidien des pupilles

- Aide au permis de conduire, au BAFA
- Soutien pour l'entrée dans la vie active
- Aide pour construire une vie d'adulte, le jour de son mariage ou celui de la naissance d'un premier enfant.

Solidarité Famille

Dans le cadre de « Solidarité Famille », l'Œuvre des Pupilles assure une aide ponctuelle auprès des sapeurs-pompiers et des familles en proie à des difficultés financières :

- Maladie
- Soins non pris en charge
- Handicap
- Séparation
- Endettement
- Perte d'emploi
- Catastrophes naturelles

Info amicale : vous souhaitez reverser une partie des bénéfices d'un évènement ?

- Actions au profit de l'ODP : lien vers le formulaire de demande de partenariat : <https://www.pompiers.fr/oeuvre-des-pupilles/actions-solidaires/les-partenaires-et-mecenes>
- Actions au profit des pupilles et familles de sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique : contacter le pôle administratif de l'UDSP44

